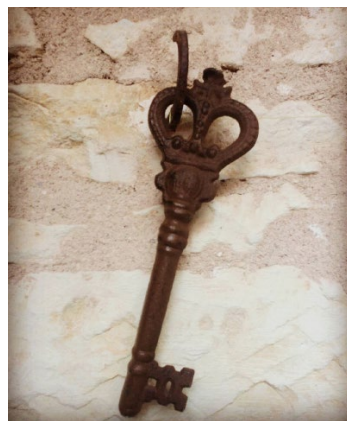


TAXE DE SÉJOUR

Afin d'améliorer votre séjour et de le rendre toujours plus agréable, le territoire du Haut-Poitou investit dans l'accueil et l'information touristique. Ces actions sont en partie financées par la taxe de séjour.

Cette contribution est perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Elle est intégralement destinée à financer des actions touristiques dont vous bénéficiez directement. Bon séjour !



Cette taxe est prélevée par les hébergeurs auprès de toute personne non domiciliée sur le territoire et passant au moins une nuit sur ce territoire.

Le Conseil Départemental de la Vienne a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communautaire. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé au Département. Les tarifs ci-dessous s'entendent taxe additionnelle départementale incluse.

EXONERATIONS

- > Les mineurs (moins de 18 ans)
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
- > Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par jour
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Tarif au réel applicable par personne et par nuit

| Catégories d'hébergement | Tarifs* |
|--|--------------------------------------|
| Palaces | 4,40 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,20 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,43 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,88 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,77 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,22 € |
| En ce qui concerne le tarif plafond par personne et par nuitée, celui-ci ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4,40 € - taxe additionnelle comprise). | 4 % du prix de vente + 10% part dépt |

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTACT
Service Tourisme
taxedesejour@cc-hautpoitou.fr

Communauté de Communes du Haut-Poitou
10 avenue de L'Europe
86170 Neuville de Poitou
05 49 51 93 07

HAUT
POITOU
Communauté de Communes